

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-12

DU 02 MARS 2026

PUBLIÉE LE 02 MARS 2026

### LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES À « L'ESPACE FAMILLE » RUE DU STADE, À MARLES-LES-MINES

**Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de louer des bâtiments modulaires, installés à l'Espace Famille rue du Stade à Marles-les-Mines, pour la bonne réalisation des activités des services et pour le bon accueil de la population ;

**Considérant** la proposition de location de bâtiments modulaires de la Société BATILOC Nord Pas-de-Calais, 1<sup>ère</sup> avenue Port Fluvial – 59211 SANTES.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De louer à la Société BATILOC Nord Pas-de-Calais, 1<sup>ère</sup> avenue Port Fluvial – 59211 SANTES, un ensemble modulaire situé à l'Espace Famille, rue du Stade à Marles-les-Mines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 12 mois, renouvelable. Le montant mensuel de cette location s'élève à 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.

### PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

### INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture, le 02 mars 2026

Et de la publication, le 02 mars 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 mars 2026

**Pour expédition conforme,**

Le Maire,  
  
  
**Karine DERUELLE**